PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUIN 2020 à 19h00

Nombre de conseillers en fonction: 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants: 11

L'an deux mille vingt, le dix juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky PERSILLON, Maire.

<u>Présents</u>: PERSILLON Jacky Maire, Roxanne OLIVIER 1ère adjointe, Marlène JOUGLAIN 2ème adjointe, ORLOF Michel 3ème adjoint, PERSILLON Julien, DESCHAMPS Christian, LECOMTE Patrice, SAMBARDIER Florence, BEDORA Louis, Conseillers Municipaux

<u>Absents excusés</u>: MESPLEDE Stéphanie donne pouvoir à Mme OLIVIER Roxanne, MAQUE Maryse donne pouvoir à Mr PERSILLON Jacky

Secrétaire de séance : Roxanne OLIVIER

Date de convocation: 04 juin2020

> DCM 2020-06-20 : délibération pour les délégations au Maire

- ➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :
- ➤ 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 Procéder, dans les limites, d'un montant de 500 000 €, fixé par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L 618-2 et au « A » de l'article L 222-5-1, sous réserve des dispositions du « C » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- ➤ 3 Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- ➤ 4 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- > 5 Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ➤ 6 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- > 7 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **8** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- > 9 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 €.
- ➤ 10 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ➤ 11 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- ➤ 12 Décider la création de classes dans les établissements d'enseignements.
- ➤ 13 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ➤ 14 Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions par le Conseil Municipal ;
- ➤ 15 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée de 5 000 € par le Conseil Municipal.
- ➤ 16 De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ➤ 17 De signer la convention prévu par le quatrième alinéas de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participations pour voirie et réseaux.

- ➤ 18 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
- ▶ 19 D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) fixé a 10 000 € par droit de préemption.
- ➤ 20 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ➤ 21 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ➤ 22 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

DCM2020-06-21 : Délibération pour la désignation des membres des commissions municipales

Vu le code des Collectivités Territoriales L 2121-22, et Afin de gérer au mieux la Commune de OUSSE-SUZAN, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de Commissions Municipales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, les membres suivants sont élus aux différentes commissions :

Commission des Finances, pour la préparation et le suivi du Budget :

- Jacky PERSILLON
- Roxanne OLIVIER (Animatrice)
- Marlène JOUGLAIN
- Michel ORLOF
- Stéphanie MESPLEDE
- Florence SAMBARDIER

La Commission de la forêt, pour le suivi de la gestion de la forêt par l'ONF :

- Jacky PERSILLON
- Marlène JOUGLAIN
- Julien PERSILLON
- Patrice LECOMPTE
- Louis BEDORA (Animateur)
- Florence SAMBARDIER
- Christian DESCHAMPS

La Commission, travaux, logement, cadre de vie, matériel et commerce : (travaux, logement communaux et aménagement des espaces verts)

- Jacky PERSILLON (Animateur)
- Roxanne OLIVIER
- Marlène JOUGLAIN
- Michel ORLOF
- Julien PERSILLON
- Patrice LECOMPTE
- Louis BEDORA
- Florence SAMBARDIER
- Christian DESCHAMPS
- Stéphanie MESPLEDE

La Commission des sports (tennis), loisirs, Culture et relations avec les Associations (organisation, planning annuel des manifestations....)

- PERSILLON Jacky
- Marlène JOUGLAIN
- Julien PERSILLON
- Patrice LECOMPTE
- Christian DESCHAMPS (Animateur)
- Florence SAMBARDIER
- Stéphanie MESPLEDE

La Commission Eau (réseau d'eau et assainissement, relations avec le SYDEC), Voirie communale, Programmation des travaux et assainissement :

- Jacky PERSILLON
- Marlène JOUGLAIN
- ORLOF Michel (Animateur)
- Julien PERSILLON
- Christian DESCHAMPS
- Louis BEDORA

La Commission de l'Ecole, de la Garderie et de la Cantine :

- PERSILLON Jacky
- Roxanne OLIVIER (Animatrice)
- Michel ORLOF
- Julien PERSILLON
- Christian DESCHAMPS
- Stéphanie MESPLEDE

La commission Communication:

- Jacky PERSILLON
- Roxanne OLIVIER
- Marlène JOUGLAIN
- Patrice LECOMPTE (Animateur)
- Christian DESCHAMPS
- Florence SAMBARDIER (Animatrice)

Le CCAS:

PERSILLON Jacky OLVIER Roxanne JOUGLAIN Marlène (Animatrice) MAQUE Maryse MESPLEDE Stéphanie

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

DCM2020-06-22 : Délibération pour la désignation du délégué défense

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 28 janvier 2004 qui rappelle la circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2001 demandant au Maire que soit désigné un élu municipal qui serait en charge des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne le délégué à la défense :

Mr LECOMTE Patrice

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

> <u>DCM2020-06-23</u>: <u>Délibération pour la désignation d'un représentant à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE comme représentant de la commune à l'Office de Tourisme du Pays Morcenais,

Titulaire : DESCHAMPS ChristianSuppléant : SAMBARDIER Florence

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

DCM2020-06-24 : Délibération pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal de la commune de OUSSE-SUZAN

Conformément à l'article 2 des Marchés Publics ;

Considérant qu'il convient d'élire 3 délégués titulaires puis 3 délégués suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Premier tour de scrutin pour les délégués titulaires Liste des candidats :

Mme OLIVIER Roxanne Mme JOUGLAIN Marlène Mr ORLOF Michel

Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Répartition des sièges : liste 1 : 3 sièges (11/3=3,666..., 11/3.666=3)

Sont donc élus :

- Mme OLIVIER Roxanne : 11 voix (onze voix)– Mme JOUGLAIN Marlène : 11 voix (onze voix)
- Mr ORLOF Michel: 11 voix (onze voix)

Premier tour de scrutin pour les délégués suppléants Liste des candidats :

- Mr PERSILON julien
- Mr LECOMTE Patrice
- Mme SAMBARDIER Florence

Nombre de votants : 11 Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Répartition des sièges : liste 1 : 3 sièges (11/3=3,666..., 11/3.666= 3)

Sont donc élus :

- Mr PERSILON Julien : 11 voix (onze voix)- Mr LECOMTE Patrice : 11 voix (onze voix)

- Mme SAMBARDIER Florence : 11 voix (onze voix)

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

> <u>DCM2020-06-25</u>: <u>Délibération pour l'élection des délégués au SYDEC Energie et Assainissement non collectif</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour leur donner délégation pour l'énergie et l'assainissement non collectif au SYDEC.

Le conseil municipal de la commune de OUSSE-SUZAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués 1 titulaire et 1 suppléant pour l'Energie, et 1 titulaire et 1 suppléant pour Assainissement non Collectif

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin pour L'Energie

Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mr ORLOF Michel: 11 voix (onze voix)

- Mme JOUGLAIN Marlène : 11 voix (onze voix)

- Mr ORLOF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme JOUGLAIN Marlène ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Premier tour de scrutin pour L'Assainissement Non Collectif

Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mr ORLOF Michel: 11 voix (onze voix)
- Mr LECOMTE Patrice: 11 voix (onze voix)
- Mr ORLOF Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mr LECOMTE Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué Suppléant.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

DCM2020-06-26 : Délibération pour l'élection des représentants à l'Agence Landaise Pour l'Informatique

Le conseil municipal de la commune de OUSSE-SUZAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués un titulaire et un suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

- Mme SAMBARDIER Florence : 11 voix (onze voix)
- Mr DESCHAMPS Christian : 11 voix (onze voix)
- Mme SAMBARDIER Florence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
- Mr DESCHAMPS Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE:

Les délégués sont :

Mme SAMBARDIER Florence titulaire Mr DESCHAMPS Christian suppléant

Et transmet cette délibération au président de L'ALPI.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

DCM2020-06-27 : Délibération pour la fixation du nombre des membres du CCAS et élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration au CCAS.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du décret n°95-562 du 06/05/1995, modifié par le décret n°2000-6 du 04/01/2000 relatives aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale, propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Centre Communal d'action Sociale et de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE à huit le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, soit quatre membres du Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire.
- PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal, membres du Centre Communal d'Action Sociale ;

Sont élus:

- JOUGLAIN Marlène
- OLIVIER Roxanne
- MAQUE Maryse
- MESPLEDE Stéphanie

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

> <u>DCM2020-06-28BIS</u>: <u>Délibération pour la fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.</u>

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1er: De fixer à huit le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal.
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président et la secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré

- à l'unanimité

- « Pour » : 11 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Blancs »: 0

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 12 juin 2020

> DCM2020-06-28 : Délibération pour la création du SIVU du RPI des Sources d'O.Y.A

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Inspection d'Académie a accepté le REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL des communes de Ygos Saint Saturnin, Ousse-Suzan et Arengosse.

Afin de faire fonctionner le regroupement scolaire, il est nécessaire de créer un

S.I.V.U du regroupement scolaire des Sources d'O.Y.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé du SIVU des Sources d'O.Y.A tendant à l'amélioration de la scolarisation des élèves des trois communes concernées ainsi que le maintien des écoles dans chaque village.

Décide de s'associer aux communes d'Ygos Saint saturnin et d'Arengosse pour former le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE du regroupement scolaire des Sources d'O.Y.A conformément aux codes des communes.

Approuvée à l'unanimité

Réception en Préfecture le : 11 juin 2020

Questions diverses:

- Arrêtés pour la fermeture des salles communales
- Départ à la retraite de Dominique
- Chemin Matemale

La séance est levée à 20h56